



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

FORMULAIRE D'ACCREDITATION PERMANENTE AUPRÈS DE L'UNESCO

NOM :

.....

PRENOM :

.....

MEDIA :

.....

FONCTION :

.....

NATIONALITE :

.....

ADRESSE POSTALE :

.....

TELEPHONE/PORTABLE :

.....

A retourner dûment complété à :

Isabelle Le Fournis
UNESCO - Service de presse
BPI/PEA
7 place de Fontenoy
75007 PARIS



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PROCÉDURES D'ACCREDITATION DES MÉDIAS AUPRÈS DE L'UNESCO

Conditions nécessaires à l'accréditation

Tout journaliste qui fait une demande d'accréditation auprès de l'UNESCO doit apporter la preuve qu'il représente un véritable organisme de presse en fournissant les pièces suivantes :

. Une carte de presse professionnelle délivrée par la CCIJP pour les journalistes de la presse française.

. Une carte de presse délivrée par le ministère des Affaires étrangères et européennes pour les correspondants étrangers accrédités en France.

. Une lettre sur papier en-tête officiel d'un organisme de presse, portant la signature du rédacteur en chef pour les demandes des personnels techniques français non titulaires de carte de presse.

Les journalistes de la presse étrangère non accrédités auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes devront présenter leur demande - à laquelle ils joindront une copie de leur carte de presse nationale - par l'intermédiaire de la Délégation permanente auprès de l'UNESCO du pays siège de l'organe de presse dont ils relèvent.

Les médias présents sur le Web doivent satisfaire aux conditions suivantes :

. La publication en ligne doit appartenir à une société immatriculée, en tant qu'organisme de presse, et posséder une adresse postale vérifiable ainsi qu'à un numéro de téléphone.

. La publication en ligne doit publier une quantité importante d'informations originales, d'observations ou d'analyses sur des questions internationales.

Précisions :

Le journaliste ne sera accrédité que s'il peut apporter la preuve qu'il a traité des affaires internationales pour un organisme de presse.

L'accréditation n'est pas accordée aux organes d'information d'organisations non gouvernementales.

Il peut vous être demandé de fournir les deux derniers numéros de votre publication (dans le cas de la presse écrite), les enregistrements de deux reportages récents (dans le cas des radios et télévisions), une lettre d'un organisme de presse audiovisuelle ayant l'intention de diffuser votre travail (dans le cas des sociétés de production de télévision indépendantes), des coupures de presse originales et des photos assorties du nom de l'organisme qui les a publiées (dans le cas des photographes), ou trois articles publiés récemment sous votre nom (dans le cas des médias présents sur le Web).

L'UNESCO se réserve le droit de refuser ou d'annuler l'accréditation de journalistes affiliés à des organismes de presse dont les activités sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies ou qui abusent des privilèges qui leur sont conférés ou usent de leur accréditation à des fins répréhensibles ou agissent contrairement aux principes de l'Organisation ou aux principes ou normes déontologiques du journalisme.

Les horaires d'ouverture de l'UNESCO sont les suivants : 9h-17h30

Le badge doit être porté de façon visible afin de faciliter le travail des agents de sécurité.

Il peut arriver que certains accès nécessitent une autorisation particulière.

Toute venue à l'UNESCO doit faire l'objet d'un mail adressé à : i.le-fournis@unesco.org